EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 034-213401094-20170621-44-2017-DE Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017

Séance du 21 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt et un juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

<u>Présents</u>: Mmes DUMOULIN Mary-Andrée - FELIX Maryse - FLAMENT Chantal - THOUREL Lucette

MM. ALLEMANY Christian - FOREZ Daniel - PAGEOT Emmanuel

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme JOURDAN Agnès donne procuration à M. FOREZ Daniel

<u>Membres absents</u>: Mmes GALZY Isabelle - GARRIGUE Sandrina - PAILLES Pilar MM. BERTHOMIEU Michel - MARTINEZ Nicolas - SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Mme THOUREL Lucette est nommée secrétaire de séance.

44/2017 - Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la communauté de commune les Avant-Monts et la commune de Gabian

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28/2015 du 2 juin 2015 décidant de la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et d'actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes les Avant-Monts du Centre Hérault.

Vu la fusion au 1^{er} janvier des communautés de communes Avant-Monts du Centre Hérault et Orb et Taurou et l'adjonction des communes d'Abeilhan et Puissalicon par arrêté Préfectoral n°2016-1-942 de septembre 2016.

Vu les modifications apportées à la convention du 13 avril 2015, il conviendrait de signer la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre la commune de Gabian et la communauté de communes les Avant-Monts.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants,...) et à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Francis BOUTES